



Vallée de Chamonix Mont-Blanc

**MAIRIE DE VALLORCINE**  
HAUTE – SAVOIE

Code Postal : 74660  
Téléphone 04 50 54 60 22  
Télécopie 04 50 54 61 32  
mairie.vallorcine@wanadoo.fr  
[www.vallorcine.fr](http://www.vallorcine.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION MUNICIPALE N°01/2019

**Objet : convention d'occupation du domaine public – chalet buvette de la Cascade de Bérard**

Le Maire de Vallorcine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2014 n° 14/06/06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans les matières énumérées à l'article susvisé et notamment pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

**Vu** l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques aux termes duquel « *Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L.2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.*

**Considérant** que la Commune a décidé de mettre à disposition d'un tiers le chalet buvette de la Cascade de Bérard et ses abords, relevant du régime de la domanialité publique, en vue de l'exploitation d'une activité de buvette et petite restauration,  
**Considérant** qu'elle a dans ce cadre reçu trois dossiers de candidatures suite aux mesures de publicité mises en œuvre et a procédé à l'analyse et à la notation de ces dossiers selon les critères institués dans les documents de la consultation,  
**Considérant** qu'elle a dans ce cadre décidé de retenir le dossier de MME. SIVIANE et BONNEFOY

### DECIDE

**Article 1** - Une convention d'occupation du domaine public sera conclue entre la Commune et Mesdames BONNEFOY et SIVIANE en vue d'autoriser ces dernières à occuper et exploiter le chalet buvette de la cascade de Bérard et ses abords.

**Article 2** - Cette convention sera conclue pour une durée courant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2021.

**Article 3** – Cette mise à disposition sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 1500 euros (MILLE CINQ CENT EUROS) en cas d'exploitation hors période hivernale, pouvant être porté à 2000 euros (DEUX MILLE EUROS) en cas d'exploitation hivernale. Les titres de recette relatifs au règlement de la redevance seront émis selon le calendrier suivant :

- titres de recette d'un montant de 1 500 € émis les 30 septembre de chaque année.

- en cas d'exploitation hivernale, titre de recette d'un montant de 500 € émis le 15 avril suivant la période d'ouverture hivernale.

**Article 4** – Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Acte certifié exécutoire le :**  
**Télétransmis en préfecture le :**  
**Notifié ou publié le :**

Fait à VALLORCINE, le 15 février 2019

Le Maire  
JEREMY VALLAS